



La Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

Loi sur le transfert des biens culturels

Mettant en œuvre la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, la Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC) est entrée en vigueur en Suisse en 2005.

La LTBC entend combattre le trafic illicite de biens culturels de manière efficace et ciblée, en réglant l'importation, l'exportation et le transfert illicite de biens culturels. Elle encourage également les échanges légaux de biens culturels et favorise la compréhension et le respect mutuel entre les peuples. Elle prévoit la signature d'accords bilatéraux portant sur l'importation et le retour de biens culturels.

Procédures

Les autorités fédérales - l'Administration fédérale des douanes (AFD), la police fédérale (Fedpol) et l'Office fédéral de la culture (OFC) - ont procédé depuis l'entrée en vigueur de la LTBC à plus de 800 contrôles coordonnés de biens culturels, qui ont mené dans 157 cas à l'ouverture d'une procédure pénale au plan cantonal. De nombreux objets importés illégalement peuvent ainsi être restitués à leur pays d'origine.

Garanties de restitution pour les musées

La LTBC est un instrument qui permet de promouvoir les prêts de biens culturels entre les musées, grâce à l'octroi de garanties de restitution. Les biens culturels prêtés au bénéfice de cette garantie sont à l'abri de toute prétention de tiers pendant leur présence en Suisse. Depuis 2005, quelque 5'507 biens culturels provenant de 402 musées ont bénéficié de ce privilège juridique.

Aides financières

Depuis 2005, l'OFC a soutenu par le biais d'aides financières plus de 80 projets au profit de la conservation du patrimoine culturel, en particulier avec les États avec lesquels la Suisse a signé un accord bilatéral.

Accords bilatéraux

Le Conseil fédéral peut conclure des traités internationaux (accords bilatéraux) portant sur l'importation et le retour de biens culturels avec les États qui ont ratifié la Convention de l'UNESCO de 1970. Les biens culturels visés par ces accords bilatéraux bénéficient d'une protection accrue. La Suisse a conclu de tels accords avec l'Italie, le Pérou, la Grèce, la Colombie, l'Égypte, Chypre et la Chine.

Colloque international du 2 juin 2015

Pour marquer les 10 ans de l'entrée en vigueur de la LTBC, le Service spécialisé TBC organise le 2 juin 2015 un colloque international d'information et de discussion intitulé : « La Convention de l'UNESCO de 1970 : 10 ans de mise en œuvre en Suisse - La préservation et le devoir de diligence en matière de biens culturels » au Centre Paul Klee à Berne.

Service spécialisé de l'OFC

Le Service spécialisé transfert international des biens culturels de l'OFC est en charge de l'exécution de la LTBC. Il est ainsi compétent pour toutes les questions relatives au transfert des biens culturels. Il coordonne les travaux des autorités fédérales, représente la Suisse vis-à-vis des autorités étrangères et est l'interlocuteur des cantons, des musées, des commerçants d'art, des personnes pratiquant la vente aux enchères et des milieux intéressés.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de l'OFC : www.bak.admin.ch/kgt.

Informations complémentaires:

M. Benno Widmer, Chef du service spécialisé en transfert international des biens culturels, Office fédéral de la culture OFC, DFI, Tél. : +41 58 465 70 21, benno.widmer@bak.admin.ch